Mairie de Valravillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° A.2026.247

Interdisant la circulation et le stationnement rue Saint Germain et rue des fossés nord et rue Chambeaux
de la commune déléguée de Villemer 89113 Valravillon
En agglomération

Le Maire,
Chevalier de l'Ordre de la légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et les circulaires d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I -8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'entreprise SOMELEC du 16 novembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnes travaillant sur le chantier pendant la durée des travaux qui se dérouleront rue Saint Germain et rue des fossés nord et rue Chambeaux à Villemer 89113 Valravillon.

ARRÊTE

Article 1 : Pour cause de dépose de fils aériens, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sauf l'accès au chantier des véhicules de services. L'accès aux riverains sera autorisé

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité l'entreprise SOMELEC qui réalise les travaux.

Article 3 : Ces dispositions seront levées la nuit.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1er sont applicables du **19 novembre au 30 novembre 2026** et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié le 17 novembre 2026 sur le site de la commune conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VALRAVILLON, et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Valravillon,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montholon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Valravillon, le 17 novembre2026,
Le Maire, Par délégation
David GARNIER,
Maire délégué de la commune déléguée de Villemer

